



AUCAMVILLE

PM 66.2023

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE DU BOIS FLEURI

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

— Considérant la demande de M OLIVIER Guillaume en date du 16 mars 2023,

Considérant que pour permettre des travaux de construction d'une piscine et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée et l'occupation du domaine public sera autorisée afin de permettre le stationnement d'un camion toupie à hauteur du n°8 rue du Bois Fleuri.

Cette réglementation sera applicable du mardi 04 avril 2023, 08 heures au mercredi 05 avril 2023, 19 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise Piscine 360, 76 route d'Albi 31240 SAINT JEAN.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 20 mars 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).